

1. La Banque nationale en tant qu'entreprise

1.1 La Banque nationale de Belgique, une organisation qui se renouvelle

Dans maints domaines d'activité de la Banque, l'environnement est resté mouvant et incertain au cours de l'année écoulée; il risque de le rester encore au cours de cette année. Le projet européen d'Union bancaire, et en particulier de mécanisme de surveillance unique, dont le Conseil européen des 13 et 14 décembre 2012 a arrêté les fondements, a déjà eu un impact sensible sur l'activité de la Banque au cours de l'année écoulée. Ses effets à l'avenir sur l'activité prudentielle sont encore difficiles à estimer avec précision, mais seront sans nul doute considérables.

L'activité de la Banque nationale en tant que banque d'émission est elle aussi affectée par l'évolution du contexte dans lequel elle opère. Par ailleurs, la pyramide d'âges de la Banque, qui verra partir un grand nombre de collaborateurs dans les dix années à venir, impose une vision proactive de l'évolution des activités, ainsi que l'adoption de mesures adéquates en termes de gestion des ressources humaines.

Ces différents défis se profilent alors même que la crise financière et souveraine se prolonge, sollicitant avec une vigueur particulière l'attention des banques centrales, tant dans leur activité de politique monétaire que dans leur pilier prudentiel.

Depuis l'année 2000, le positionnement stratégique de la Banque est défini dans des plans directeurs quinquennaux. L'évolution rapide et en grande partie imprévisible de son environnement de travail a eu pour effet de rendre obsolète un certain nombre d'hypothèses ayant fondé le plan directeur 2010-2015. Un nouveau plan directeur a

donc été élaboré pour la période 2014-2018, qui prend en compte les prévisions de départs à la retraite. Un séminaire spécial du Comité de direction a en outre permis de compléter le cycle de management dont les plans directeurs constituent le niveau stratégique. Ceux-ci sont désormais traduits en plans d'action annuels présentés par chacun des départements et services autonomes. À leur tour, ces plans d'action serviront de cadre de référence à la fois pour l'élaboration des budgets et pour le « performance management » de l'ensemble du personnel: entretiens de fonctionnement, évaluations et promotions.

La réflexion stratégique menée par le Comité de direction a débouché sur un certain nombre de décisions importantes pour l'organisation de l'entreprise. Le Comité a ainsi pris acte de l'insuffisance du quota de billets en euro alloué à l'imprimerie de la Banque pour permettre à celle-ci d'atteindre un volume d'activité suffisant. La recherche d'un partenaire n'ayant pas abouti, le Comité de direction a opté pour un abandon progressif de la production à l'horizon 2020. D'ici là, sous la conduite d'une personne spécialement recrutée à cet effet, tout sera mis en œuvre pour améliorer la performance de l'outil, tandis que le personnel concerné sera progressivement réaffecté à d'autres tâches.

En matière de circulation fiduciaire, l'activité de traitement des billets est largement tributaire des décisions logistiques prises par les banques commerciales et les sociétés spécialisées dans le transport et le traitement du cash. À Anvers, la fermeture du cash center d'une importante banque commerciale a fortement réduit le traitement des valeurs dans le siège que possède la Banque dans cette ville. Le Comité de direction a donc décidé, au cours de sa réflexion stratégique, de fermer ce siège au 31 décembre 2013. Dans ce cas également, le personnel

concerné sera intégralement réaffecté dans d'autres services de la Banque.

L'exercice stratégique a également permis d'entamer concrètement une réflexion sur le Club du personnel, l'objectif étant de se séparer de l'infrastructure tout en assurant la poursuite des activités sportives et culturelles du personnel.

Outre le séminaire portant sur le cycle de management, le Comité de direction a organisé un autre séminaire thématique sur l'organisation du contrôle prudentiel, un an après l'intégration de celui-ci à la Banque. Une série d'orientations stratégiques y ont été dégagées. Parmi les principales, notons l'amélioration de la gouvernance stratégique par le Comité de direction via l'introduction d'un cycle de management pour la surveillance prudentielle. Dorénavant, il s'agira également de développer une supervision fondée principalement sur les risques encourus par les institutions, ce qui postule un classement de celles-ci en fonction de ces risques. La qualité de la supervision doit encore être améliorée, ainsi que la collaboration entre les différentes unités prudentielles, afin de mieux mettre en oeuvre le principe du double regard, qui associe analyse verticale des différents types d'institutions et analyse transversale en fonction des différents types de risques. Enfin, ces améliorations passent par une meilleure gestion des ressources humaines (recrutement, rotation, formation, ...).

Le Comité de direction a enfin lancé un projet ambitieux de renforcement méthodologique de la fonction d'inspection prudentielle sous l'appellation de NOVA (New Organisation for Valorisation of Audit). Les objectifs de cette réforme consistent à harmoniser et à actualiser les méthodes, à standardiser les procédures, à approfondir l'automatisation du suivi des missions et enfin à revaloriser la fonction d'inspection, instrument essentiel dans le modèle de supervision prudentielle. En temps utiles, cette nouvelle méthodologie fera l'objet d'une communication détaillée aux secteurs concernés.

1.1.1 Évolutions dans le domaine prudentiel

C'est de toute évidence dans ce secteur prudentiel que les défis sont les plus importants et que l'environnement international évolue le plus.

Au cours des dernières années, l'organisation du contrôle prudentiel au niveau européen a vu son architecture changer de façon considérable, avec la montée en puissance dans ce domaine des banques centrales et de la BCE. Parmi les leçons majeures de la crise, s'imposait la nécessité d'une union économique et monétaire plus intégrée. Dans cette optique, le président Herman Van Rompuy a présenté lors

du Conseil européen des 13 et 14 décembre 2012 son rapport final intitulé « Vers une véritable union économique et monétaire ». En guise de clôture, les chefs d'État ou de gouvernement ont arrêté les fondements de l'achèvement de l'UEM, ainsi qu'un calendrier. Parmi ces mesures, celle qui touche et touchera le plus directement la Banque consiste en la décision des chefs d'État ou de gouvernement de mettre en place un cadre financier intégré ou « union bancaire ». Celui-ci inclut le mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit, de même que le mécanisme de résolution unique financé par le secteur financier et le système unique de garantie des dépôts.

Au cours de l'année sous revue, les discussions ont pris une tournure concrète, principalement en ce qui concerne le mécanisme de surveillance bancaire unique. La crise souveraine de la zone euro a en effet souligné l'étroitesse des liens entre les secteurs public et bancaire. Dans une union monétaire, les fragilités du système bancaire peuvent en effet plus rapidement peser sur les finances publiques des États membres en l'absence d'un filet de sécurité européen, lequel ne peut se concevoir sans une supervision unique. Inversement, les problèmes budgétaires d'un État membre peuvent affecter profondément la situation financière des institutions de crédit domestiques.

Afin de résoudre la crise et de préserver l'euro, il était donc essentiel de briser la relation entre les dettes souveraines et les dettes bancaires. C'est dans ce contexte que les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé, lors du sommet de la zone euro du 29 juin 2012, de mettre en place un mécanisme de surveillance unique composé de la BCE et des autorités nationales compétentes. Lors de ce sommet, les chefs d'État ou de gouvernement se sont également mis d'accord sur les possibilités d'intervention directe du Mécanisme européen de stabilité dans les banques européennes tombant sous le champ de la supervision unique. Le nouveau mécanisme de surveillance unique devrait également permettre de garantir l'application uniforme et cohérente des règles prudentielles et des techniques de contrôle à toutes les institutions de crédit en vue de renforcer la confiance du public dans le système et d'assurer le « level playing field » entre les institutions.

La mise en place d'un mécanisme de surveillance unique constitue en ce sens une étape importante dans la poursuite de la construction de l'Union économique et monétaire. Lors du dernier sommet de décembre, les chefs d'État ou de gouvernement se sont accordés sur une proposition de règlement définissant le cadre réglementaire de ce mécanisme. Ce règlement devrait entrer en vigueur au deuxième trimestre de 2013, et le mécanisme de surveillance unique des banques sera opérationnel un an après, soit vers mi-2014. Toutefois, il a été précisé qu'en

cas de besoin, la BCE pourrait reprendre la supervision d'institutions financières avant cette date.

Le mécanisme de surveillance unique assumera la supervision de tous les établissements de crédit de la zone euro, soit plus de 6 000 (chiffre réduit à plus de 4 000 institutions de crédit abstraction faite de ceux repris dans la situation consolidée de leur maison mère). L'accord prévoit également la possibilité pour les États membres hors de la zone euro de rejoindre ce mécanisme.

Les nouvelles responsabilités de la BCE s'appuieront sur la collaboration, l'expertise et les connaissances des superviseurs nationaux. Une distinction sera faite entre banques significatives (de 100 à 150 groupes bancaires répondant aux critères énumérés dans le texte du règlement européen), dont la BCE centralisera la supervision, et les banques dites moins significatives, où les superviseurs nationaux resteront directement compétents sous le contrôle de la BCE.

Les décisions en matière d'octroi et de retrait des licences bancaires seront toutes de la compétence unique de la BCE. Dans certains cas, celle-ci sera également en charge de la coordination de la supervision au sein des collèges de superviseurs pour les groupes bancaires transfrontaliers, ainsi que de la surveillance complémentaire des conglomerats financiers. La BCE devra également veiller au respect des règles prudentielles édictées par les actes européens et à l'adéquation du capital interne d'un établissement de crédit à son profil de risque. Elle pourra aussi infliger des sanctions aux institutions ne remplissant pas les exigences prudentielles et devra contribuer à l'établissement de plans de redressement lorsqu'une institution ne respecte plus ou risque de ne plus respecter les règles prudentielles minimales. Afin de pouvoir assurer ses nouvelles responsabilités, la BCE pourra disposer de toutes les informations qui lui sont nécessaires et pourra notamment procéder à des inspections au sein des institutions financières.

Une séparation entre la politique monétaire et la supervision financière sera opérée sur le plan de la gouvernance, avec la mise en place d'un Supervisory Board pour les décisions de contrôle prudentiel. Cette nouvelle mission ne modifie donc en rien le mandat premier de la BCE, à savoir le maintien de la stabilité des prix.

Ce transfert de compétences rend d'autant plus important l'établissement d'un Single Rulebook. Si la BCE devient le superviseur, l'Autorité bancaire européenne (ABE) restera le régulateur et continuera donc de veiller, entre autres, à la convergence des pratiques. Une collaboration étroite devra s'installer entre les deux institutions.

Le texte dispose aussi que la BCE sera chargée, conjointement avec les autorités nationales, de la mise en œuvre de certains instruments macroprudentiels prévus dans les actes européens. Afin de garantir une politique macroprudentielle cohérente et optimale, ces instruments pourront être utilisés de manière différenciée entre les États membres en fonction des conditions macroéconomiques et des risques spécifiques. Les autres instruments resteront du ressort des autorités nationales. Une collaboration très étroite entre les autorités nationales auxquelles sera attribué le mandat macroprudentiel et la BCE sera donc indispensable, d'autant plus que, en l'absence d'une union fiscale, les conséquences financières d'une crise systémique sont dans une très large mesure à charge des États membres. En Belgique, les réflexions sont en cours afin de créer une structure institutionnelle visant à coordonner la politique macroprudentielle au niveau national.

La mise en place d'une union bancaire constitue une étape essentielle dans la poursuite de la construction européenne. Elle requiert toutefois la mise en œuvre d'autres éléments fondamentaux. En effet, le mécanisme de supervision unique ne peut être cohérent et optimal que si une autorité de résolution et un système de garantie des dépôts uniques sont installés en parallèle. Dans le cadre d'un mécanisme de surveillance unique et compte tenu de l'importance des groupes transfrontaliers en Europe, l'absence d'une autorité de résolution centralisée pourrait être de nature à de nouveau déstabiliser la confiance et à renforcer le lien entre les dettes bancaires et les dettes publiques. En période de crise, il est essentiel de pouvoir agir de manière rapide et crédible. Dans ces conditions, une autorité centralisée serait plus efficace qu'une multitude d'autorités nationales. C'est dans ce contexte que les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé à la Commission européenne de formuler une proposition législative en la matière dans le courant de l'année 2013 et d'accélérer les discussions relatives à la proposition de directive de la CE sur l'établissement d'un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement et à celle sur le fonds de garantie des dépôts, afin de parvenir à un accord avant juin 2013.

La Banque et son management ont naturellement participé activement à la préparation de ce projet, tant au niveau du High Level Group et de la Task Force de la BCE que dans les groupes de travail qui, autour de ceux-ci, explorent les différents aspects à prendre en compte (aspects légaux, reporting, modalités de supervision, cartographie des institutions financières, ...). À la Banque même, les travaux de ces spécialistes sont épaulés par un groupe de travail interdisciplinaire. Les travaux de réflexion et de préparation menés à ces différents niveaux sont appelés à s'accélérer d'ici la date-butoir de mi-2014.

Les changements organisationnels qui ont marqué et marqueront encore le contrôle prudentiel donnent l'occasion de mettre en œuvre un vaste programme de renouvellement des applications et outils informatiques liés à ce domaine. Les services concernés ont donc lancé un projet visant à construire une architecture informatique transversale aux différents domaines prudentiels et intégrant la collecte des données, leur validation, leur gestion, et leur reporting. Il s'agit aussi de doter les analystes financiers d'un outil flexible permettant un reporting et une analyse de qualité et d'offrir aux institutions, aux superviseurs, au management et aux différentes parties concernées un environnement efficace et moderne. Ce sera un outil évolutif, permettant de faire face aux exigences annoncées du mécanisme de surveillance unique, auxquelles les concepteurs du projet sont bien sûr particulièrement attentifs, et en phase avec le renouvellement méthodologique de l'inspection évoqué plus haut.

Il est encore prématuré d'évaluer l'impact futur du mécanisme européen de supervision sur les superviseurs bancaires nationaux de la zone euro. Il est acquis qu'à ce stade, rien ne devrait changer en matière de contrôle prudentiel des assurances et des infrastructures de marché ni en matière d'oversight. Pour le reste, en Belgique, on estime que la supervision directe de la Banque nationale ne devrait plus s'exercer que sur un nombre restreint de banques. La centralisation de la supervision et des décisions à Francfort pour les groupes bancaires significatifs exigera cependant une collaboration accrue entre les experts des superviseurs nationaux – dont ceux de la Banque nationale – et la Banque centrale européenne. Certains spécialistes de la Banque se verront offrir la possibilité d'un détachement à la Banque centrale européenne. L'architecture du système laisse en outre une large compétence aux autorités nationales, comme décrit plus haut. Ce projet est donc très riche d'opportunités pour les superviseurs de la zone euro, et pour la Banque nationale en particulier. La mise au point détaillée du projet d'union bancaire suppose cependant encore bien des défis.

1.1.2 Vers une entreprise de la connaissance

Toujours dans le périmètre des activités de contrôle prudentiel et de stabilité financière, l'année sous revue a vu s'élargir le champ de collecte de la Centrale des crédits aux entreprises. La crise financière et économique des années 2008 et 2009 a en effet montré qu'une bonne maîtrise des risques par les institutions financières, notamment ceux liés au crédit bancaire, est indispensable et que de nouvelles mesures relatives à la centralisation des données sur les crédits peuvent y contribuer. C'est ainsi que l'ancien seuil de 25 000 euros à partir duquel

les institutions financières étaient tenues de déclarer les crédits a été supprimé, ce qui permet une vision sensiblement plus fine du risque de crédit, en particulier au bénéfice des institutions de petite taille. Dorénavant, la liste des déclarants (jusqu'à des banques et certaines compagnies d'assurances) s'est élargie aux sociétés de leasing et de factoring, qui constituent pour les entreprises des solutions alternatives au crédit bancaire. Les données collectées ont-elles aussi été élargies. La Centrale des crédits aux entreprises enregistre dorénavant les défauts de paiement des entreprises ainsi que le montant des garanties déposées pour sécuriser les crédits. Les déclarations doivent également être assorties d'une évaluation du risque de défaut dans l'année. Cet enrichissement des données permettra à la Banque, dans le cadre de ses missions en matière de stabilité financière et de contrôle prudentiel, de mieux appréhender les risques encourus par le secteur financier, tandis que les participants bénéficieront de plus d'informations lors de leurs consultations, ce qui les aidera à affiner la gestion de leurs propres risques.

Une telle évolution de la Centrale des crédits aux entreprises met celle-ci au même niveau que les autres centrales des crédits gérées par des banques centrales en Europe qui, ces dernières années, notamment sous l'influence de l'accord de Bâle 2, les avaient particulièrement renforcées car convaincues de leur utilité à de nombreux points de vue. Cet élargissement permettra de disposer de chiffres et de statistiques réclamés à la fois par des institutions européennes et internationales (Banque centrale européenne, Banque mondiale, ...) et particulièrement utiles à certaines activités propres à la Banque, tant en matière de contrôle prudentiel (validation des modèles de risque des banques, ...) que de politique monétaire (évaluation des garanties déposées par les banques dans ce cadre).

Il s'agit donc d'un projet d'envergure, puisqu'en raison de l'élargissement des données, le nombre de débiteurs enregistrés dans la centrale a doublé. Pour le réaliser, les ressources informatiques de la Banque ont été amplement sollicitées durant plus de trois années.

La pression des technologies informatiques et l'évolution générale de notre environnement de travail amènent donc notre entreprise à réagir toujours plus rapidement et à se réorganiser sans cesse. C'est ainsi par exemple que l'annonce par les autorités d'une taxation des titres matériels encore en circulation a provoqué durant l'année sous revue un afflux important de ceux-ci au service Titres. Le nombre de ces titres a donc encore diminué drastiquement, ce qui a pour effet de mettre virtuellement un terme à l'activité de traitement des titres matériels au sein de la Banque.

Le traitement des paiements scripturaux interbancaires de détail en Belgique change lui aussi d'époque. Assurée depuis 1974 par le CEC (Centre d'échange et de compensation), asbl constituée par les banques belges et gérée à la Banque nationale, cette activité s'est désormais européanisée. En effet, les banques belges ont décidé de passer à un système de compensation paneuropéen : la plateforme française STET (Systèmes technologiques d'échange et de traitement). En mars 2013, le CEC a donc mis un terme au contrat d'exploitation qui le lie à la Banque.

En outre, dans le cadre de la mise en place du système dit « Twin Peaks » entre la Banque nationale et la FSMA, la partie des activités du Fonds des Rentes exercée par la Banque nationale consistant en la surveillance du marché secondaire des titres de la dette publique belge a été transférée à la FSMA depuis le 1^{er} avril 2012. La gestion journalière de cet établissement public autonome continuera cependant à être assurée par la Banque nationale.

Signalons encore que, pour conforter la sécurité de l'environnement de travail, la politique en matière de confidentialité des documents a encore été affinée et renforcée durant cette année par l'entrée en vigueur de différentes mesures.

Pour faire face au mieux à tous ces changements rapides et à l'incertitude ambiante, et afin de dynamiser le management, le Comité de direction a mis en œuvre durant l'année écoulée une politique nouvelle de mobilité des cadres supérieurs pour permettre des transferts d'expérience entre différentes entités et insuffler une nouvelle dynamique dans les équipes concernées. Deux vagues de mobilité des cadres supérieurs ont eu lieu depuis lors.

L'ensemble des évolutions de la Banque qui ont été évoquées ici ne peut pas être simplement décrit comme la conjonction de simples adaptations parcellaires. Leurs grandes lignes de force traduisent un glissement progressif mais majeur du cœur d'activité de la Banque, de la production vers la connaissance. La transformation de la Banque en entreprise de la connaissance sera un enjeu important des années à venir.

1.2 Ressources humaines

L'effectif du personnel est demeuré assez stable : à la fin de l'année 2012, il s'élevait à 2 103 équivalents temps plein, soit seulement deux unités de plus qu'un an auparavant. Suite à la décision de reporter l'âge légal

de la prépension de 60 à 62 ans, les départs naturels des années à venir seront reportés.

La Banque a exprimé son intention de fermer sa succursale d'Anvers à la fin 2013. Une soixantaine de collaborateurs devront donc trouver un nouveau poste à la Banque. Ils seront accompagnés pour ce faire par le département des Ressources humaines.

Le 10 mai 2012 se sont tenues des élections sociales pour le renouvellement des mandats au conseil d'entreprise et au comité pour la prévention et la protection au travail. Chacun de ces organes paritaires compte 20 représentants des travailleurs effectifs et 20 suppléants.

Les répartitions linguistiques aux différents niveaux de la hiérarchie font l'objet d'une nouvelle législation. Le nombre de niveaux est ramené de 7 à 4. Au niveau le plus élevé, on vise à une représentation égale de francophones et de néerlandophones.

1.2.1 Évolution de l'effectif

Effectifs

(équivalents à temps plein au 31 décembre)

2000	2 406
2001	2 418
2002	2 319
2003	2 250
2004	2 174
2005	2 120
2006	2 052
2007	2 032
2008	2 008
2009	1 964
2010	1 927
2011	2 101 ⁽¹⁾
2012	2 103

(1) Suite à la reprise des agents de l'ex-CBFA.

1.2.2 Départs à la retraite et décès

En 2012, la Banque a appris avec regret les décès des régents honoraires Roger Ramaekers et Rik Van Aerschot, ainsi que du censeur honoraire Louis Petit. M. Ramaekers a été régent de notre institution de 1969 à 1999 et M. Van Aerschot de 1982 à 1997. M. Petit a été censeur de 1965 à 1983.

La Banque a déploré en 2012 le décès de deux membres de son personnel :

M. A. Hermans
Mme T. Vander Eeck

Leur souvenir sera fidèlement gardé.

*
* *

Par ailleurs la Banque tient à exprimer sa reconnaissance aux membres du personnel de cadre qui ont terminé leur carrière :

M. A. Vaes
Mme F. Donkers
M. V. Perilleux
M. P. Lambot
M. F. Pirsoul

Elle remercie également les employés dont la carrière s'est achevée au cours de l'année écoulée :

M. M. De Meester
M. L. De Smedt
M. R. Geenens
M. P. Hianné
Mme R. Tilley
M. L. Van Belle
M. W. Van Dessel

1.3 Gestion durable

Durant l'année écoulée, de nombreuses mesures modestes ont jalonné le progrès continu enregistré en matière de protection de l'environnement.

La réduction de la consommation d'électricité se poursuit, au rythme de 4 % par an. La part de production d'électricité produite par notre propre installation de cogénération a crû de 5 % à 8 %. La consommation de gaz s'est stabilisée. Une première tranche de certificats verts a été vendue.

La consommation de papier et le nombre d'imprimantes ont également continué à diminuer. Grâce à une meilleure surveillance du tri et du recyclage, et à l'introduction de nouvelles catégories de déchets triés, comme le bois et les meubles abîmés, la part des déchets restants a baissé de 20 %.

En 2012, une attention particulière a été accordée à une alimentation durable dans le restaurant d'entreprise. La consommation de viande a encore baissé et plus de 90 % du poisson acheté est considéré comme « premier choix » par le site néerlandais de référence sur le poisson durable www.goedevis.nl.

Francfort reste la principale destination des voyages professionnels internationaux. 30 % des voyages vers cette ville se sont effectués en train en 2012, contre 22 % en 2011.

Soumis à un audit environnemental, les sièges de la Banque suivent désormais les normes appliquées à l'administration centrale.

1.4 Liste des publications de 2012

Revue économique

JUIN

- *Projections économiques pour la Belgique – Printemps 2012*
- *Ce que le recours à la facilité de dépôt peut nous apprendre, et ce qu'il ne nous apprend pas*
- *La politique monétaire aux États Unis et dans la zone euro durant la crise*
- *La réforme de la loi de financement des communautés et régions*
- *Constitution d'actifs par les ménages durant la crise financière*
- *Nouvelles évolutions de la gouvernance économique de l'Union européenne*

SEPTEMBRE

- *Quel rôle joue l'Eurosystème en ces temps de crise financière?*
- *Les investissements des entreprises belges dans le contexte de la crise*
- *Les marchés du travail de la zone euro et la crise*
- *Inadéquations sur le marché du travail*

DÉCEMBRE

- *Projections économiques pour la Belgique – Automne 2012*
- *L'insertion des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail*
- *Les progrès réalisés en Belgique sur la voie de l'espace unique de paiement en euros (ou SEPA – Single Euro Payments Area)*
- *Résultats et situation financière des entreprises en 2011*
- *Le bilan social 2011*
- *Septième colloque international de la BNB : le risque financier endogène*

Working Papers

- 219. *Comparative advantage, multi-product firms and trade liberalisation: An empirical test*
- 220. *Institutions and export dynamics*
- 221. *Implementation of EU legislation on rail liberalisation in Belgium, France, Germany and The Netherlands*
- 222. *Tommaso Padoa-Schioppa and the origins of the euro*
- 223. *(Not so) easy come, (still) easy go? Footloose multinationals revisited*
- 224. *Asymmetric information in credit markets, bank leverage cycles and macroeconomic dynamics*
- 225. *Economic importance of the Belgian ports: Flemish maritime ports, Liège port complex and port of Brussels – Report 2010*
- 226. *Dissecting the dynamics of the US trade balance in an estimated equilibrium model*
- 227. *Regime switches in the volatility and correlation of financial institutions*
- 228. *Measuring and testing for the systemically important financial institutions*
- 229. *Risk, uncertainty and monetary policy*
- 230. *Flights to safety*
- 231. *Macroprudential policy, countercyclical bank capital buffers and credit supply: Evidence from the Spanish dynamic provisioning experiments*
- 232. *Bank /sovereign risk spillovers in the European debt crisis*
- 233. *A macroeconomic framework for quantifying systemic risk*
- 234. *Fiscal policy, banks and the financial crisis*
- 235. *Endogenous risk in a DSGE model with capital-constrained financial intermediaries*
- 236. *A macroeconomic model with a financial sector*

- 237. *Services versus goods trade: Are they the same?*
- 238. *Importers, exporters, and exchange rate disconnect*
- 239. *Concording of EU trade and production data over time*
- 240. *On the origins of the Triffin dilemma: Empirical business cycle analysis and imperfect competition theory*

Belgian Prime News

Cette publication trimestrielle en langue anglaise est le fruit d'une collaboration entre la Banque, le service public fédéral Finances (SPF Finances) et plusieurs Primary Dealers.

- 54. *Special topic: Belgium and the euro area crisis – The political breakthrough clears the way for the necessary economic, financial and fiscal reforms*
- 55. *Special topic: Need for structural reforms to boost growth still pressing in Belgium and Europe, despite lower financial tensions*
- 56. *Special topic: Belgium in the current uncertain times*
- 57. *Special topic: Financial crisis in Europe and financing of the Belgian non-financial domestic sectors: A Tale of two Stories?*

Publications statistiques

La Banque met de très nombreuses statistiques macroéconomiques à disposition du public sur son site internet et via sa base de données statistiques Belgostat. Des abonnements peuvent être souscrits pour les mises à jour de tables spécifiques. Les publications et les communiqués de presse sont également disponibles en format électronique sur le site de la Banque :

STATISTIQUE GÉNÉRALE :

- *Bulletin Statistique, Indicateurs économiques pour la Belgique, Enquête auprès des consommateurs, Enquête semestrielle sur les investissements, Enquêtes sur la conjoncture*
- *Observatoire du crédit aux sociétés non financières, Monetary financial institutions' interest rates, Bank Lending Survey*

COMMERCE EXTÉRIEUR :

- *Bulletin mensuel et trimestriel*

COMPTES FINANCIERS :

- *Comptes financiers de la Belgique*

COMPTES NATIONAUX :

- *Comptes trimestriels des secteurs, Comptes trimestriels, Première estimation des comptes annuels, Comptes des administrations publiques, Comptes détaillés et tableaux, Tableaux des ressources et des emplois, Comptes régionaux, Le compte satellite des institutions sans but lucratif*

DONNÉES MICROÉCONOMIQUES

- *Centrale des crédits aux particuliers. Rapport statistique 2012*
- *Chiffres clés mensuels*

La Banque publie trimestriellement sous format électronique les statistiques des crédits autorisés et utilisés qui sont repris dans la Centrale des crédits aux entreprises. La Centrale des bilans, quant à elle, met les données relatives aux comptes annuels qu'elle collecte à la disposition de divers groupes cibles et ce, sous diverses formes informatiques. Une impression du dvd *Données chiffrées des comptes annuels normalisés* peut également être demandée. Enfin, la Centrale des bilans publie, sur une base régulière, des chiffres clés relatifs à la démographie et à la santé financière des entreprises belges.

Autres publications

- *Rapport d'entreprise 2011. Activités, gouvernance et comptes annuels*
- *Rapport 2011. Évolution économique et financière*
- *Financial Stability Review 2012*
- *Indexation en Belgique: ampleur, nature, conséquences pour l'économie et alternatives possibles*

1.5 Contacts

SERVICES	SIÈGES OÙ LES SERVICES SONT OFFERTS	HEURES D'OUVERTURE
Billets et pièces de monnaie, Caissier de l'État, Centrale des bilans, Centrales des crédits aux particuliers	Bruxelles, boulevard de Berlaimont 3, Anvers, Courtrai, Hasselt, Liège et Mons	de 9 h à 15 h 30, du lundi au vendredi
Bibliothèque scientifique	Bruxelles, rue Montagne aux Herbes Potagères 57	de 10 h à 17 h, tous les jours sauf le dimanche
Musée	Bruxelles, rue du Bois Sauvage 9	de 10 h à 18 h, tous les jours sauf le lundi

RENSEIGNEMENTS

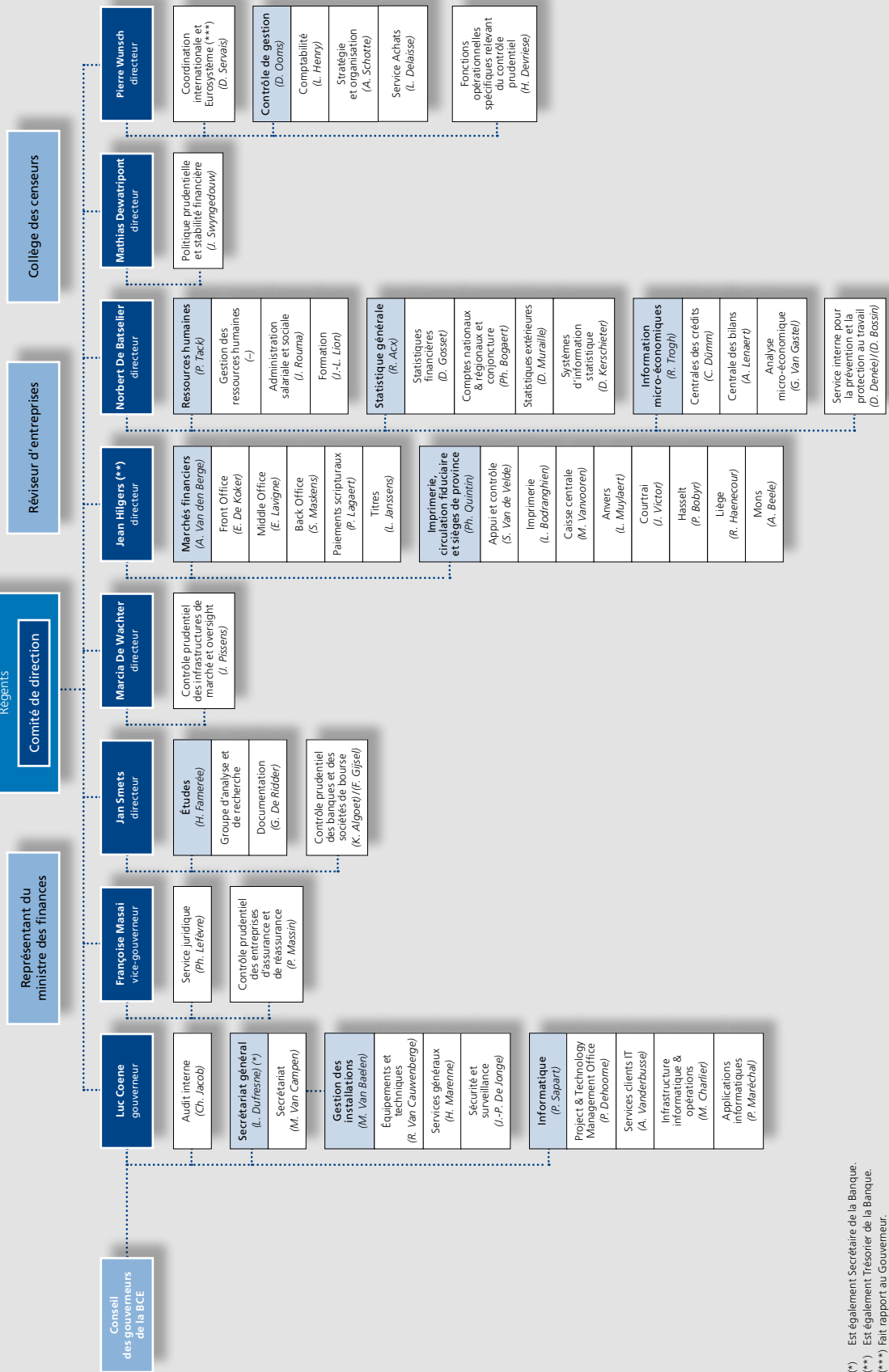
Site internet :	www.nbb.be
Demandes de renseignements :	info@nbb.be Tél. +32 2 221 21 11
Personne de contact pour la presse :	Kristin Bosman, Secrétariat général Tél. +32 2 221 46 28 Fax +32 2 221 31 60 pressoffice@nbb.be
Personne de contact pour le service financier des actions de la Banque :	Luc Janssens, service Titres Tél. +32 2 221 45 90 Fax +32 2 221 31 securities@nbb.be

ADRESSES

Bruxelles :	boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles Tél. +32 2 221 21 11 Fax +32 2 221 31 00 info@nbb.be	Hasselt :	Eurostraat 4, 3500 Hasselt Tél. +32 11 29 92 11 Fax +32 11 29 93 90 hasseltsg@nbb.be
Anvers :	Leopoldplaats 8, 2000 Antwerpen Tél. +32 3 222 22 11 Fax +32 3 222 22 69 antwerpensg@nbb.be	Liège :	place St-Paul 12-14-16, 4000 Liège Tél. +32 4 230 62 11 Fax +32 4 230 63 90 liegesg@nbb.be
Courtrai :	President Kennedypark 43, 8500 Kortrijk Tél. +32 56 27 52 11 Fax +32 56 27 53 90 kortrijksg@nbb.be	Mons :	avenue Frère-Orban 26, 7000 Mons Tél. +32 65 39 82 11 Fax +32 65 39 83 90 monssg@nbb.be

Départements et services : voir le site internet.

Organigramme au 1^{er} janvier 2013



(*) Est également Secrétaire de la Banque.
 (**) Est également Trésorier de la Banque.
 (***) Fait rapport au Gouverneur.